

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
23	4

Date de la convocation
4 Novembre 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
20/11/2019

et publication le
20/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 novembre à 20 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Luc Carité – Joël Chevalier – Jean-Louis Mobuchon – Fabienne Perrot – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves Le Guyarder – Martine Connan – Lionel Gainon – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Jacques Troël – Christiane Bernard – Eric Bréhin

Madame Rolande Le Borgne donne procuration à Monsieur Alain Marzin
Monsieur Daniel Le Caër donne procuration à Madame Christiane Bernard
Monsieur Alain Guéguen donne procuration à Madame Monique Pasco
Monsieur Michel André donne procuration à Monsieur Joël Chevalier

Acquisition d'une œuvre d'art – Village Saint-Antoine

Le Président propose l'acquisition d'une œuvre d'art pour l'enceinte de l'Institut des Jardins et du Paysage de Bretagne, au lieudit Saint-Antoine en LANRIVAIN.

Amandine GURUCCEGA, diplômée de l'école des Beaux-Arts de Marseille, a réalisé une œuvre sculpturale, in situ, intitulée « Le Guide ».

Il s'agit d'une sculpture de volumes d'acier, façonnée de plaques de métal soudées entre elles, réalisée spécifiquement et exposée durant l'édition 2019.

La qualité de cette œuvre a soulevé l'émerveillement du nombreux public et s'inscrit, tel un point de repère, dans le paysage.

Le Président fait part de la proposition financière de l'artiste qui propose d'acquérir cette œuvre pour un montant de 4 000 €.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Autorise le Président à acquérir, cette œuvre pour un montant de 4 000 €.

Le Président,
Jean-Yves Philippe



